

Je passe maintenant des conclusions du sous-comité aux propositions d'amendement du député d'Oxford Comme il l'a souligné hier soir, il ne s'agit pas d'un grand nombre de gens. Nous parlons d'un très petit nombre de récidivistes. Nous parlons des gens reconnus coupables de haute trahison ou du crime étrange à cette époque-ci de piraterie. Ce sont des gens qui ont manifestement démontré qu'ils ne peuvent vivre dans la société que nous avons établie. Nous avons établi la société et ses règles, mais ces gens ont librement décidé qu'ils ne peuvent ou ne veulent pas vivre dans les limites de ces contraintes ou de ces lois.

● (1530)

Ce que nous disons à ceux qui ont été condamnés à l'emprisonnement à vie, c'est que, s'ils le veulent, ils peuvent choisir d'être condamnés à mort. Certains pourront soutenir que, techniquement, on ne peut condamner personne à mort, ou une personne ne peut choisir d'être condamnée à mort, une fois la peine capitale abolie. Une autre loi encore dans les statuts, qui ne sera pas touchée par ce bill, a trait à la défense nationale et prévoit la peine de mort. Elle ne précise pas comment la peine de mort sera exécutée. Elle ne fait que prévoir la condamnation à mort. Il y a bien des bills adoptés par la Chambre qui ne précisent pas en détail comment ils seront appliqués, mais des règlements établis, après l'adoption d'un bill, prescrivent comment il sera interprété et appliqué.

Ayant visité des prisons, je dis que de laisser une personne qui a peut-être vécu des semaines et des mois d'horreur choisir d'être exécutée serait peut-être faire preuve de plus de compassion que de la condamner à une mort qui est certes plus cruelle et inhumaine et de lui faire payer son crime en lui faisant passer le reste de sa vie en prison. Je dis que ceux qui ont visité des prisons, comme nous l'avons fait, savent que de dire à un homme qu'il va vraiment y passer le reste de ses jours, c'est le détruire de façon beaucoup plus cruelle et révoltante qu'en lui permettant de décider de mettre fin à ses jours sur cette terre. Je précise que je n'accepte ce principe que si la sentence doit être exécutée d'une façon qui serait décidée par le gouverneur en conseil.

Cela m'amène à parler du quatrième amendement proposé par mon collègue le député d'Oxford qui propose que la sentence prononcée contre un condamné à mort ne soit pas la pendaison par le cou jusqu'à ce que mort s'ensuive, mais que ce soit une méthode plus humaine d'exécution que le gouverneur en conseil pourrait établir ou fixer par règlement.

Ceux d'entre nous qui sont en faveur du maintien de la peine capitale prétendent qu'il y a des méthodes plus humaines que la méthode reconnue désuète de la pendaison. Tous ceux qui proposent le retour de la peine capitale ou son rétablissement, et nous exhortons tous les députés à la rétablir dans ces cas particuliers, recommandent des méthodes plus humaines, telles que celle qu'a proposée mon collègue qui est médecin. Nous ne devrions pas conserver l'exécution par pendaison qui est, il faut le reconnaître, une méthode désuète.

Tous les partisans de la peine capitale disent également, et cela n'a rien d'illogique, espérer qu'il ne faudra jamais y recourir. C'est sa raison d'être. Elle offre un pouvoir de

Peine capitale

dissuasion qui empêche certains individus de tuer. Telle est sa raison d'être, non pas la revanche ou les représailles ou dans le but d'infliger un supplice . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'informer le député que son temps de parole est expiré. Il peut continuer avec le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. O'Sullivan: Monsieur l'Orateur, je profite de l'occasion qui m'est offerte pour terminer mes observations. Je tâcherai d'être bref. A mon sens, nous en sommes rendus à un point où il nous faut repenser la question de la peine capitale. Il y a un peu plus d'une semaine, la Chambre a décidé, par voie de scrutin, qu'elle voulait abolir en principe la pendaison. Le député d'Oxford, un abolitionniste, propose l'adoption du bill, mais préconise également le maintien de la peine de mort dans certains cas bien précis. Tous ceux qui partagent sa compassion, qu'ils soient partisans ou non de la peine de mort, devraient appuyer ces amendements.

Ceux-ci donneront un choix à la personne que nous condamnons à l'emprisonnement à perpétuité, peine, je le répète très brièvement, bien plus cruelle, insolite et inhumaine que l'exécution rapide et digne que permettent les méthodes modernes.

Telles sont les raisons invoquées par le député d'Oxford, en tant qu'abolitionniste, quand il a proposé ces amendements. En tant que partisan de la peine de mort, j'appuie ces amendements, convaincu comme lui que, quelle que soit la décision de la Chambre, nous devons d'abord et avant tout assurer le maximum de protection au droit fondamental des Canadiens à la vie; deuxièmement, si nous devons maintenir la peine capitale, elle peut être appliquée de façon plus moderne et plus humaine; troisièmement, que lorsqu'on condamne un homme à l'emprisonnement à vie, c'est-à-dire à passer le reste de ses jours dans une de ces institutions appelées pénitenciers—vraiment, il n'est pas de mots qui parviennent à décrire le cauchemar qu'ils sont—on impose à cet individu une peine beaucoup plus sévère qu'en lui permettant de choisir de mettre fin à ses jours sur terre.

M. Stanbury: Monsieur l'Orateur, je me lève pour demander si le député de Hamilton-Wentworth (M. O'Sullivan) me permettra une question.

M. O'Sullivan: Oui.

M. Stanbury: Monsieur l'Orateur, qu'il me soit d'abord permis de dire à quel point son discours a été touchant et à quel point le député que je suis a été impressionné par la sincérité et le sens humanitaire qu'il a montré en appuyant les motions de ses collègues. Bien que cette solution soulève des questions plutôt difficiles, il me semble bien que les amendements proposent la mort par choix ou, comme le député de Hamilton-Wentworth pourrait l'appeler par analogie, le suicide sur demande. Ce que j'aimerais en réalité savoir pour essayer d'évaluer cette proposition, c'est si le député de Hamilton-Wentworth, partisan déclaré de la peine de mort, pourrait donner son appui au projet de loi à l'étude si les amendements de ses collègues étaient acceptés?